Ville de Senlis
www.ville-senlis.fr

ARRETE

MM/GG/ BM/2026/n°305

Interdiction de stationnement

2 places parking du Tribunal

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles à L 2213-1, à L 2213-6-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12,

VU l'arrêté municipal N° 2026/141 en date du 3 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDÉRANT qu'en raison des ateliers jeunesse du salon du livre organisés dans les établissements scolaires, il est nécessaire d'interdire **le stationnement sur deux places, sur le parking du Tribunal au plus proche de la rue Anne-Marie Javouhey, le jeudi 1er et le vendredi 2 octobre 2026, de 8h à 17h,**

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant **sur deux places, sur le parking du Tribunal au plus proche de la rue Anne-Marie Javouhey, le jeudi 1er et le vendredi 2 octobre 2026, de 8h à 17h**.

Article 2 : Les panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi . Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Les agents municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale,
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de SENLIS,

Et affiché aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 27/05/2026

Pour le Maire
Et par Délégation

MAIRIE DE SENLIS (OISE)

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Cet arrêté a été,
Publié sur le site internet de la collectivité le : 28 MAI 2026